

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2009-160

R-3709-2009

17 décembre 2009

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

---

**Agence de l'efficacité énergétique**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision concernant le traitement confidentiel de certains documents**

*Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique*



**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec Distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 2 octobre 2009, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 24.4 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*<sup>1</sup> (la LAEE) et des articles 85.25 à 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la LRÉ), une demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AEE.

[2] Le 26 novembre 2009, la Régie fait parvenir à l'AEE une première demande de renseignements. Le 3 décembre suivant, l'AEE répond à cette demande, mais l'un des éléments de cette réponse est déposé sous pli confidentiel.

[3] Le 9 décembre 2009, l'AEE dépose, sous pli confidentiel, le rapport de vérification de l'état d'avancement 2008-2009 du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) 2007-2010 (le Rapport de vérification).

[4] La présente décision porte sur les demandes de traitement confidentiel de l'AEE.

## 2. DEMANDES DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[5] La Régie note, qu'en date de la présente décision, aucun intervenant ne s'oppose aux demandes de traitement confidentiel de l'AEE.

[6] En réponse à la première demande de renseignements de la Régie, l'AEE présente son budget complet<sup>3</sup>. Considérant le fait que la portion des prévisions budgétaires de l'AEE provenant de sources autres que la quote-part n'a pas encore été approuvée par le gouvernement<sup>4</sup>, cette pièce est déposée sous pli confidentiel conformément à l'article 30 de la LRÉ. L'AEE joint une affirmation solennelle à cet effet.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-7.001.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>3</sup> Pièce B-10, AEE-9, document 1, annexe 1.

<sup>4</sup> Article 24 de la LAEE.

[7] La Régie note l'engagement de l'AEÉ à rendre ses prévisions budgétaires disponibles aux intervenants, après signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence, dès leur approbation par le gouvernement, et ce, sans qu'elles aient fait l'objet d'une publication dans la Gazette officielle du Québec.

[8] La Régie juge que le motif invoqué par l'AEÉ, appuyé par l'affirmation solennelle soumise, est suffisant pour justifier, dans le contexte de ce dossier-ci, l'ordonnance de confidentialité de la pièce B-10, AEÉ-9, document 1, annexe 1.

[9] L'AEÉ justifie le dépôt sous pli confidentiel du Rapport de vérification par le fait que ce document doit être joint au rapport d'activités de l'AEÉ, qui doit être transmis à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, afin que cette dernière le dépose à l'Assemblée nationale<sup>5</sup>. Or, puisque ce Rapport de vérification ne pourra pas être déposé avant la reprise des travaux parlementaires (prévue pour février 2010), il est primordial d'en interdire la divulgation publique.

[10] Cependant, l'AEÉ étant consciente de la pertinence du Rapport de vérification dans le présent dossier, tant pour la Régie que pour les intervenants, elle propose que ces derniers puissent y avoir accès après signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence.

[11] La Régie juge que le motif invoqué par l'AEÉ, appuyé par l'affirmation solennelle soumise, est suffisant pour justifier, dans le contexte de ce dossier-ci, l'ordonnance de confidentialité de la pièce B-12, AEÉ-11, document 2.

[12] **Considérant ce qui précède,**

### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** les demandes de traitement confidentiel de l'AEÉ;

---

<sup>5</sup> Articles 25 et 26 de la LAEÉ.

**INTERDIT** la divulgation, la publication ou la diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent :

- B-10, AEÉ-9, document1, annexe 1,
- B-12, AEÉ-11, document 2.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Lucie Gervais  
Régisseur

## Représentants :

- Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) représentée par M<sup>e</sup> Michèle Durocher et M<sup>e</sup> Jérôme Garant;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec Distribution (HQD) représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.